

# FICHES TECHNIQUES AUTORISATION D'URBANISME

## Cas n°21 : Précisions en cas de changement d'usage d'un bâtiment affecté à l'activité agricole

**Sous réserve de ne pas être concerné par les cas précédents (cas n°1 à 19), le principe est :**

→ **Pas de formalité au titre de l'urbanisme**

*(Article R.151-27 et -28 du code de l'urbanisme)*

**Justification :** le changement d'usage d'un bâtiment agricole qui reste affecté à l'activité agricole ne constitue pas un changement de destination.

→ Exemple : aménagement d'un hangar à fourrage en stabulation pour génisses

 **Nota bene :** vérifier les formalités qu'il convient de réaliser au titre de la réglementation RSD ou ICPE (éventuelle déclaration de changement notable).